E 2001 (C) 3/171

Le Ministre de Suisse à Istanbul, H.Martin, au Chef de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, W.Stucki

Copie L Nº 1169

Ankara, 20 janvier 1933

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, en raison de son départ imminent en voyage d'études avec le Président de la République j'ai, dès mon arrivée dans la capitale, sollicité une audience de S. E. Celal Bey, Ministre Turc de l'Economie Nationale. Cette audience m'a été accordée le 14 janvier. Mon but était de l'intéresser à l'amélioration des importations turco-suisses 1 et d'attirer son attention sur le régime libéral que la Suisse accorde aux marchandises turques, alors que les marchandises suisses en Turquie souffrent de mille et une entraves. J'ai exposé que je désirais connaître sa position à cet égard avant de vous rendre prochainement visite à Berne.

Conformément à votre lettre du 14 décembre 2, je n'ai pas caché au Ministre que votre Département n'était pas content des nombreuses prohibitions et des contingentements insuffisants qui frappent nos marchandises. La Suisse estimait qu'il était indispensable de sortir de cette situation pénible. Je lui ai rappelé qu'il était nécessaire, pour envisager l'ensemble du problème des échanges, d'accepter les chiffres des statistiques suisses. Pour sortir de l'impasse, les marchandises que la Suisse achète en port-franc à l'étranger, mais dont le coût est en définitive couvert par de l'argent suisse qui revient finalement aux exportateurs turcs devraient être déterminées. Pour y parvenir, il y aurait lieu d'examiner un moyen de preuve dont le Gouvernement Turc devrait se contenter. J'esquissai alors de ma propre



^{1.} Cf. nº 212.

^{2.} Non retrouvé.

initiative et sans vous engager, le système de certificats de ports-francs, qui m'avait été préconisé par M. Cohen, de la maison suisse exportatrice de tabac Hermann Spierer & Cie. (Voir mon rapport du 7 janvier N° 1154)³. Le Ministre l'a trouvé intéressant et a paru s'y rallier. Mais peut-être connaissez-vous un moyen plus simple dont vous me ferez part lors de notre prochaine entrevue.

J'ai vivement souligné le fait que la balance commerciale turco-suisse était en faveur de la Turquie, et que la Turquie faisait erreur en croyant le contraire. Je demandai au Ministre si, dans un arrangement de compensation, et éventuellement de clearing, celui-ci pourrait porter non seulement sur les marchandises contingentées, mais aussi sur les prohibées. Il me répondit que cela dépendrait de l'arrangement qui se ferait, selon la formule chère au Gouvernement Turc «sur la base de la réciprocité». En principe, dit-il, l'arrangement peut porter sur des marchandises prohibées. Sous réserve que les industries nationales turques restent protégées. A l'arrangement serait jointe une liste des articles qui intéressent les deux pays et sur lesquels porterait l'accord.

Le Ministre fit alors allusion à l'arrangement helvético-bulgare (du 8 avril 1932)⁴, qui autorise en Suisse l'importation d'œufs, et accorde à titre de compensation des facilités douanières en Bulgarie pour nos montres, nos textiles et nos tresses de paille.

Dans le cas où un arrangement turco-suisse serait réalisé, le Ministre préfèrerait qu'il fût conclu pour une année. Il espère trouver une formule pour la question des statistiques. La difficulté, dit-il, se trouve dans le fait que les pays qui possèdent des ports-francs réclament en leur faveur dans leurs statistiques les marchandises arrivées dans leurs ports mais achetées par d'autres pays. (J'ai consulté à cet égard le Chargé d'Affaires d'Allemagne qui dément cette information et affirme que l'Allemagne n'a jamais émis cette prétention).

J'exposai au Ministre que selon le bruit qui courait, la Turquie ne voulait conclure des accords que sur la balance des paiements et non sur la balance commerciale. Je lui fis remarquer que cette prétention ne me paraissait nullemant justifiée et qu'en fait elle constituait une pénalisation contre les pays qui avaient investi des fonds pour le développement de la Turquie. Il me répondit qu'en effet le Gouvernement Turc se basait sur la balance des paiements, mais que cela n'empêchait pas les devises de sortir de Turquie. Cette disposition ne devrait pas trop nous effrayer, attendu que les relations turco-suisses au point de vue de la balance des paiements n'étaient pas si considérables.

Le Ministre termina la conversation en exprimant l'espoir que nos deux pays réussiraient à trouver un terrain d'entente et il m'assura enfin que les prochaines listes de contingentement (à paraître vers la fin février) révèleraient déjà un régime plus libéral.

A la suite de cette entrevue, je fus reçu par le Ministre des Affaires Etrangères auquel je fis part, avec énergie, des mêmes doléances et des mêmes arguments, en lui rappelant votre mécontentement de voir un si grand nombre de produits suis-

^{3.} Non reproduit. Cf. E 7110 1/125.

^{4.} Cf. FF, 1932, I, pp. 988-990.

ses prohibés ou trop fortement contingentés, alors qu'en Suisse les tapis seuls étaient soumis au contingentement et bénéficiaient de nombreux permis hors contingent. Je renouvelai mes explications sur les statistiques et nos achats en portsfrancs.

Tewfik Rüstü Bey me dit que, si je puis m'exprimer ainsi, la Turquie préférait ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, pour ne pas être soumise à la pression des gros pays acheteurs comme l'Allemagne et l'Italie. Une meilleure répartition lui semblait donc équitable et c'était là un sujet qu'il pourrait présenter à l'étude de la Conférence Economique Mondiale⁵. Bien que Tewfik Rüstü s'intéresse rarement aux affaires commerciales, mes arguments ont cependant paru le frapper, de sorte qu'il s'offrit, s'il ne rencontrait pas M. le Directeur Stucki à Genève, d'aller le voir à Berne pour l'entretenir de cette importante affaire. Cette offre m'a été agréable, et je ne doute pas que vous l'acceptiez. Comme Tewfik Rüstü est très occupé à Genève et qu'il n'y reste pas longtemps, je vous suggère d'entrer en relation avec lui pour fixer cette entrevue. Comme je compte être moi-même à Genève vers le 5 février, et à Berne autour du 10, peut-être envisagerez-vous la possibilité que cette conférence se fasse en ma présence, de sorte que dans la suite des négociations éventuelles aucun de vos arguments et aucune des réponses de Tewfik Rüstü ne me sorte de la mémoire. Je vous rappelle à ce sujet que le Ministre des Affaires Etrangères ne connaît pas la technique commerciale, de sorte qu'il passe facilement sur les difficultés d'application ou de chiffres. Cependant, j'ai pu constater que chaque fois que je me suis entretenu avec le Ministre de l'Economie Nationale, ce dernier avait tenu au courant le Ministre des Affaires Etrangères de nos conversations. J'en infère qu'à son retour, il lui parlera de l'entretien que vous aurez avec lui, et qu'il pourra être un élément utile lorsque le sujet sera présenté au Conseil des Ministres. Tewfik Rüstü peut donc nous être utile en rapportant à Ankara l'état d'esprit qu'il aura trouvé à Berne, ce qui déblayera mon champ et me facilitera la tâche lors de mon retour à Ankara en avril. Vu les dispositions conciliantes dans lesquelles se trouvaient les deux Ministres, je n'ai pas cru prudent de suggérer d'ores et déjà l'idée de représailles bien que, comme je vous l'ai déjà dit à diverses reprises, j'aie très vivement insisté sur les soucis que causait au Gouvernement fédéral le quasi étouffement du commerce suisse en Turquie. Peut-être pourriez-vous déjà, pour que le circuit soit complet, faire venir Cemal Hüsnü Bey⁶ et lui faire connaître vos vues. Enfin, si M. le Conseiller Fédéral Motta, qui voit souvent Tewfik Rüstü à Genève, voulait bien pousser à la roue dans le même sens, notre avenir commercial en serait sans doute facilité. Je suis d'avis que toutes ces pressions légitimes éclairciront la situation pendant la période de mon congé et créeront pour le printemps une atmosphère qui, avec le temps, portera ses fruits.

Afin de ne pas, comme disent les Anglais, «leave any stone unterned», j'ai entrepris ce matin sur la même question le Sous-Secrétaire d'Etat Numan Bey, Ministre Plénipotentiaire, qui est très influent et connaît très bien la Suisse (il a été

^{5.} Ouverte à Londres le 12 juin suivant.

^{6.} Ministre de Turquie à Berne.

sept ans à la Légation de Berne, et avait même épousé une de nos compatriotes). Il m'a également confirmé que les négociations en cours se faisaient sur la base de la balance des paiements. (C'est du reste la raison pour laquelle elles marchent si lentement.) Ces négociations ont lieu avec l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Grèce et le Brésil. A ma remarque que la Turquie pénalisait ainsi les investissements de fonds étrangers, Numan Bey me répondit qu'il ne voyait pas d'autre moyen pour se débarrasser de sept millions de livres sterling annuelles d'excédent d'importation de devises.

Enfin, dans le but de me rendre compte dans quelle mesure cette question de la balance des paiements nous affecterait, j'ai chargé M. le Conseiller de Légation Brunner à Istanbul de faire une enquête auprès des personnes suivantes: a) M. Emile Hodler (Suisse) Directeur de la Banque Ottomane; b) M. Pfister (Suisse), de la maison Burkhard Gantenbein, c) le Dr. Priess (Allemand), Directeur des Brasseries Bomonti; d) M. Cohen, administrateur-délégué de la maison suisse de tabacs, Hermann Spierer.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport ⁷ très détaillé que je reçois à l'instant de mon collaborateur, et dont il résulte que la Suisse ne risquerait pas de grands dangers par l'adoption du système de la balance des paiements. Comme cette question est très technique, je tiens tout d'abord à connaître vos explications avant de commenter ce rapport. Selon, M. Cohen, un arrangement de clearing devrait être joint à un arrangement de compensation, ou combiné avec lui, de façon à ce que l'augmentation du volume des échanges ne soit pas entravée par la question des devises.

7. Cf. l'annexe au présent document.

ANNEXE

E 2001 (C) 3/171

Investissements suisses en Turquie⁸

Copie No

Istanbul, 18 janvier 1933

En réponse à votre notice relative à l'enquête sur l'argent suisse investi en Turquie, je vous informe de ce qui m'a été dit par MM. Hodler, Pfister et Priess:

1. Chemin de fer d'Anatolie: La Banque pour les Chemins de Fer Orientaux à Zurich détenait un portefeuille contenant des actions et obligations du Chemin de fer d'Anatolie, du Port de Haydarpacha, etc. Ce portefeuille a été vendu au Gouvernement Turc en 1928 pour la somme de 46 millions de francs suisses. Les $^4/_5$ de cette somme sont déjà payés et le montant restant sera réglé dans le courant de cette année. Cette différence n'entrera jamais en ligne de compte pour une compensation, étant donné que la contrevaleur a néjà été remise au Gouvernement Turc en forme d'actions et obligations. Ce qui se trouve actuellement encore en possession de personnes privées en Suisse

^{8.} Notice rédigée par le Conseiller de légation A. Brunner et destinée au Ministre Martin.

561

comme obligations des chemins de fer orientaux, ne pourrait être établi que par le Crédit Suisse en Suisse, qui fonctionne pour le service de ces coupons comme établissement de paiement.

- M. Hodler ne croit pas qu'il s'agisse en l'espèce d'une somme importante, car la Suisse s'est débarrassée depuis quelque temps déjà de ces valeurs.
- 2. Dette Ottomane. A été réduite en 1928 à 62% et d'après le dernier accord à 10%. Il peut donc rester aujourd'hui encore dans les mains des créditeurs suisses, une somme d'environ 2 millions de francs suisses s'il n'y a pas eu d'autres transferts entretemps.
 - 3. Les Sociétés d'Assurance suisses établies en Turquie ont fortune déclarée comme suit:

«La Suisse»	Ltqs. 100 000
«La Fédérale».	Ltqs. 100 000
«La Nationale»	Ltqs. 75000
«La Neuchâteloise»	Ltqs. 75000
«L'Helvetia»	Ltqs. 75000

Cette fortune leur rapporte comme intérêts 4 à 41/2%.

L'année dernière toutes les sociétés ont perdu. Aucun bénéfice n'a pu être réalisé. P. Pfister estime que pendant les bonnes années, le bénéfice de toutes les sociétés ensemble ne pourrait jamais dépasser 12 000 livres turques. En ce qui concerne la «Réassurance», M. Pfister m'a dit que seule Zurich pourrait nous renseigner sur les bénéfices réalisés sur les fonds investis dans la Réassurance turque. Il croit que c'est très peu de chose.

- 4. M. Priess m'a prié de vouloir bien considérer comme très confidentielle la communication qu'il m'a faite au sujet des coupons payés en Suisse. Ce montant serait de 300000 francs suisses par an, mais il ne voudrait pas qu'on connaisse cette somme ici et qu'on en fasse mention dans des délibérations éventuelles.
- 5. Les deux maisons Hochstrasser: J.J. Hochstrasser est une société limitée établie en Turquie; elle a une fortune déclarée de 200000 livres turques. Comme vous le savez, cette maison a eu de grandes difficultés financières, il y a un an, et si en ce moment la Banque Ottomane avait retiré son crédit, elle aurait fait faillite. L'année dernière cette société a donc travaillé avec pertes.

Hodler ne croit guère que les Hochstrasser en temps normal réalisent des gains qu'ils pourraient placer en Suisse.

En ce qui concerne la maison Hochstrasser & Cie, le siège central se trouve à Küsnacht et les agences en Turquie ne sont que des succursales.

Enfin, j'ai pu parler avec Cohen, qui m'a dit que la maison Spierer en Turquie n'est qu'une succursale de la maison à Trieste. La maison qui a son siège en Suisse est une «Holding» et les coupons qui sont payés là ne proviennent pas des gains réalisés en Turquie. Il est en principe contre un arrangement sur la base de la balance des paiements. Même si les montants ne sont pas énormes, qui pourraient être affectés par cet arrangement, le principe lui-même constituerait un handicap pour tout placement de l'argent suisse en Turquie. D'autre part, il est naturel que l'argent turc investi en Suisse dans des entreprises etc., est minime, tandis qu'il est persuadé que beaucoup de privés ont remis des sommes importantes aux banques suisses. Ensuite du secret bancaire ces sommes seraient insaisissables et le résultat aggraverait encore la situation du commerce suisse.